

MARIAGE

de

L'an mil neuf cent douze le treizième jour
du mois de Janvier à quatre heures du soir par devant nous
Jules Prard, Bourgmestre

Nicolas Auguste
Joseph Duchesne
Marie Catherine
Amélie Ghislaine
Mathieu

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lamonzie arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège, ont comparu publiquement en
notre maison Commune Duchesne Auguste Nicolas
Joseph, cultivateur, âgé de vingt cinq ans né à
Burdinne le vingt huit Novembre mil huit cent quatre vingt
six.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de Francois Isidore Joseph dit
Louis Duchesne, cultivateur et de Victorine Bocca, minas
gère, tous deux domiciliés à Burdinne, consentant
au mariage de leur fils suivant acte reçu de l'Officier
de l'état civil de la commune de Burdinne, le vingt un
Decembre mil neuf cent onze; lequel futur époux a justi-
fier d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice

Et Mathieu Marie Catherine Amélie Ghislaine
âgé de vingt un ans né à Lamonzie
le cinq Avril mil huit cent quatre vingt six
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Lamonzie, sans profession
fille majeure et légitime de Gustave Mathieu, charbon
et de Marie Amélie Josephine Meunier, ménagère, domici-
liés à Lamonzie, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt quatre
Decembre mil neuf cent onze à dix heures du matin à Bur-
dinne elle a eu lieu le même jour et la même heure
ainsi qu'il résulte du certificat de publication, ci-annexé



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que **Duchesse Auguste**
Nicolas Joseph et Mathieu Marie Catherine Amélie Ghislaine
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé
acte en présence de **Eugène Meunier** cultivateur, âgé de
cinquante deux ans, domicilié à Larronville, oncle de
l'épouse et **Camille Hougardy** ouvrier d'usine, âgé
de vingt-huit ans, domicilié à Florennes, beau-frère
de l'épouse. Après lecture du présent acte l'époux, l'épouse,
le père et la mère de l'épouse et les deux témoins ont
signé avec nous.

Auguste Duchesse Catherine Mathieu
Mathieu Marie Meunier
Eugène Meunier Hougardy C. / J. P. P. P.

MARIAGE

de

Isidore Joseph
 Derclay veuf de Marie
 Thérèse Joseph Mattart
 avec Odile Marie Moir-
 nil



L'an mil neuf cent douze le neuvième jour
 du mois de Mars à trois heures du soir par devant nous
 Jules Pirard Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lammouze arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
 notre maison Commune **Derclay Isidore Joseph**
 charbonnier âgé de cinquante deux ans né à
 Lammouze le onze Octobre mil huit cent cinquante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Lammouze
 fils majeur et légitime de Lambert Isidore Derclay et de
 Rosalie Salmon, tous deux décédés à Lammouze ainsi qu'il
 résulte des extraits ci-joints, veuf en premières nocces de Marie
 Thérèse Joseph Mattart décédée à Saint Brond le vingt un
 septembre mil neuf cent six comme il est établi par l'extrait
 de son acte de décès ci-joint, lequel futur époux est exempt
 par son âge de justifier d'avoir satisfait à ses obligations
 sur la milice

Et **Moirnil Odile Marie**, sans profession
 âgée de trente un ans née à Landenne-sur-
 Meuse le six Août mil huit cent quatre vingt
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Landenne-sur-Meuse
 fille majeure et légitime de Victor Moirnil décédé à Landenne-
 sur-Meuse le trente un Juillet mil neuf cent onze, comme il est
 constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de Rosalie
 Lapy, sans profession domiciliée à Landenne-sur-Meuse
 laquelle nous a remis l'acte respectueux notifié à sa mère
 le neuf Février dernier à dix heures du matin par l'officier de
 l'Etat Civil de Landenne-sur-Meuse sur lequel il n'est pas inter-
 venu de consentement et qui restera annexé au présent acte

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche onze Février mil
 neuf cent douze à dix heures du matin à Landenne-sur-Meuse
 elle a eu lieu le même jour et la même heure ainsi qu'il résulte
 du certificat de publication ci-joint

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que **Declaye**
Isidore Joseph & Robinnil Odile Marie
sont unis par le mariage. Ainsit lesdits époux ont déclaré
avoir écrit leurs conventions matrimoniales pardevant
Monsieur Ruell Notaire à Boudinny le seize Février mil
neuf cent douze. De tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Victor Stapelle, cultivateur, âgé de quarante neuf
ans, domicilié à Aranches, beau-père de l'époux et Jacques
Vélin, cultivateur, âgé de soixante deux ans, domicilié à
Hammeux, beau-père de l'épouse. Après lecture du présent
acte l'époux, l'épouse et les deux témoins ont signé avec
nous.

Isidore Declaye, Odile Robinnil Stapelle

J. et Elis Jules Verreaux

N° 3

MARIAGE

de

Gemine
Emile Francois
Joseph avec
Bertrand
Marie Eugénie

W

L'an mil neuf cent douze le vingt-neuvième jour
du mois de Juin à six heures du soir par devant nous
Jules Pirard, Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lamonzie, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège, ont comparu publiquement en
notre maison Commune Gemine Emile Francois Joseph,
journalier, — âgé de vingt-sept ans né à
Herion, le dix Août mil huit cent quatre vingt cinq, —

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Herion
fils majeur et légitime de Marcelin Geminez journalier
et de Félicie Petitjean, ménagère, domiciliés à Herion
consentant au mariage de leur fils, suivant acte ci-
annexé, reçu de l'officier de l'état civil de la commune
de Herion, le dix-huit Juin courant, lequel futur époux
a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice

Et Bertrand Marie Eugénie, journalière,
âgée de vingt quatre ans — née à Lamonzie
le vingt-neuf Novembre mil huit cent quatre vingt sept,
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Lamonzie,
fille majeure et légitime de Jean Lambert Bertrand
liquetier et de Marie Plompeux, ménagère, domi-
ciliés à Lamonzie, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf Juin, mil
neuf cent douze, à dix heures du matin, à Herion elle a eu lieu
le même jour et la même heure, ainsi qu'il résulte du cer-
tificat de publication, ci annexé.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que **Gemine Emile
François Joseph et Bertrand Marie Eugénie**
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Gemine François, ouvrier d'usine, âgé de
huit ans, domicilié à Warth l'Évêque, frère de l'époux,
et de Lucien Bertrand, friseur, âgé de huit ans,
domicilié à Burdinne, frère de l'épouse. Après lecture du
présent acte l'époux, l'épouse le père et la mère de l'épouse
et les deux témoins ont signé avec nous.

Gemine Emile Eugénie Bertrand Marie Compitoux

J. A. LUTON Gemine François L. Bertrand

Jules [Signature]

MARIAGE

de

Lambert Joseph
Gislain Joassin
avec
Joseph Emilie
Jadot

L'an mil neuf cent douze le neuvième jour
du mois de novembre à quatre heures du soir par devant nous
Jules Piard, Bourgmestre,

Officier de l'Etat Civil de la commune de Larnouzie arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Joassin Lambert Joseph Gislain
journalier, âgé de vingt quatre ans né à
Larnouzie, le vingt-neuf mai mil huit cent quatre vingt huit,

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Larnouzie

filz majeur et légitime de Emile Joassin, décédé à Larnouzie
le dix-neuf janvier mil neuf cent cinq, comme il est
étalli par l'extrait de son acte de décès, ci-joint, et de
Marie Antoinette Salmon, ménagère, domiciliée à Larnouzie
ici présente et consentant, lequel futur époux a justifié
d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice

Et Jadot Joseph Emilie, journalière,
âgée de vingt quatre ans, née à Larnouzie,
le vingt quatre octobre mil huit cent quatre vingt huit,

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Larnouzie

fille majeure et légitime de Auguste Joseph Xavier Jadot,
journalier et de Marie Catherine Has, ménagère, domiciliés
à Larnouzie, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-sept
octobre mil neuf cent douze à dix heures du matin.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joassin Lambert Joseph Ghislain et Jadot Joseph Emilie sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Alfred Joassin, journalier âgé de vingt-deux ans, domicilié à Lamontzée, frère de l'épouse et de Pierre Joseph Malvoz, domestique, âgé de vingt-sept ans, domicilié à Lamontzée, cousin de l'épouse. Après lecture du présent acte, l'époux, l'épouse, la mère de l'époux le père et la mère de l'épouse et les deux témoins ont signé avec nous.

Alfred Joassin Jadot Emilie et Lamontzée
 Pierre Joseph Malvoz
 Alfred Joassin

Le présent registre contenant quatre actes a été dressé et arrêté par nous Bourgmestre Officier de l'état civil de la commune de Lamontzée, ce jourd'hui, le vingt-deuxième mil neuf cent douze. Jules Vuart

Table alphabétique des actes de mariages

Noms et Prénoms	N° des actes
Bertrand, Marie Eugénie avec Gemine, Emile François Joseph	3
Derclaye, Isidore Joseph veuf de Mathieu Marie Thérèse Joseph avec Moirnil Odile Marie	2
Duchesne, Auguste Nicolas Joseph avec Mathieu Marie Catherine Amélie Ghislain	1
Gemine, Emile François Joseph avec Bertrand, Marie Eugénie	3
Jadot, Joseph Emilie avec Joassin Lambert Joseph Ghislain	4
Joassin, Lambert Joseph Ghislain avec Jadot Joseph Emilie	4
Mathieu, Marie Catherine Amélie Ghislain avec Duchesne Auguste Nicolas Joseph	1
Moirnil, Odile Marie avec Derclaye, Isidore Joseph veuf de Mathieu Marie Thérèse Joseph	2

Nous Bourgmestre Officier de l'état civil de la commune de Lamontzée certifions véritable la table ci-dessus.

Lamontzée, le 20 janvier 1913.

Jules Vuart

